

Le Monopoly azuréen des oligarques russes

La liste noire des milliardaires russes sanctionnés financièrement ne cesse de s'allonger. Nombre d'entre eux possèdent des biens sur la Côte d'Azur. La France promet de bloquer leurs avoirs.

À défaut d'intervenir militairement en Ukraine, l'Europe et l'Otan ont promis de miner l'économie russe. Face à la détermination de son voisin de l'Est, l'Occident a ainsi brandi l'arme financière. Et dans l'arsenal de cette guerre froide figurent en bonne place les sanctions infligées aux oligarques. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, a annoncé la création d'une *task force* pour traquer villas, yachts et voitures de luxe. Mais, pour l'heure, seul le palace flottant d'Igor Setchine, dirigeant de la société pétrolière Rosneft, et trois cargos ont été assignés à quai.

Confisquer les biens n'est pas possible

On ne peut d'ailleurs pas véritablement parler de saisie, mais de gel de ces avoirs. Car les déclarations d'intention se heurtent en réalité à un problème de droit. Confisquer purement et simplement les biens détenus par des oligarques russes sur notre territoire n'est tout simplement pas

possible (*lire ci-dessous*). Les villas qu'ils ont achetées à prix d'or dans le Var et les Alpes-Maritimes restent leur propriété. Et elles sont nombreuses.

Plus de 2 milliards d'euros d'acquisitions foncières

Au milieu des années 2000, un long travail d'enquête mené conjointement par les services fiscaux du département et les Renseignements généraux avait, déjà, tenté d'établir l'inventaire de ces investissements venus de l'Est. Plus de deux milliards d'euros d'acquisitions foncières avaient alors été identifiés.

Depuis, la liste des milliardaires russes ayant leur pied-à-terre au bord de la Méditerranée n'a fait que s'allonger. Parmi eux, certains sont désormais *persona non grata* en Europe. Nous avons identifié les avoirs sur la Côte de treize de ces oligarques sanctionnés par l'Union européenne, les États-Unis ou le Royaume-Uni.

ERIC GALLIANO
egalliano@nicematin.fr



À l'image de la villa Soshana, détenue par Arkady Rotenberg, la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat est très prisée des oligarques russes. (Photo Sébastien Botella)

Gel des avoirs : l'arme tiède de cette nouvelle guerre froide

Le 28 février, à l'issue d'un Conseil de défense, le ministre de l'Économie annonçait que la France allait procéder au « recensement complet des avoirs financiers, des biens immobiliers, des yachts, des véhicules de luxe, qui appartiendraient aux personnalités russes sous sanctions européennes ». Bruno Le Maire promettait même de se doter des « moyens juridiques de saisir l'intégralité de ces biens ».

Quinze jours se sont écoulés, et Bercy se refuse à donner un premier bilan de cette traque aux « biens mal acquis » russes, pour reprendre la terminologie de Joe Biden.

La sémantique a d'ailleurs son importance dans cette nouvelle Guerre froide entre la France et la Russie. Et Bercy s'est vite ravisé en gommant le mot « saisi » du discours officiel. Il n'est plus question, pour l'heure, que de gel des avoirs russes. « *Celui-ci s'opère sous l'autorité administrative*, explique le vice-président du tribunal administratif de Nice, Christophe Tukov. *Le juge n'intervient qu'a posteriori, en cas de contestation. Contrairement à une saisie qui, elle, doit être ordonnée par un magistrat dans le cadre d'une infraction.* »

Perte d'usage mais pas de propriété

Voilà pourquoi il était hasardeux d'annoncer la « saisie » des biens russes. Le gel, en revanche, est automatique. « Les

outils existent, poursuit le magistrat niçois. Ils ont été mis en place dès 2014 et l'annexion de la Crimée au travers du règlement 2014/269. » C'est cette décision du Conseil de l'Europe qui dresse la liste évolutive des personnalités sanctionnées. « Or un règlement, au contraire d'une directive, n'a pas besoin d'être transposé dans le droit national. Il s'applique automatiquement », décrypte le juge Tukov.

Mais qu'est-ce qui différencie le gel de la saisie ? « Dans le cadre du gel, il n'y a pas de dépossession, poursuit le doyen honoraire Christian Vallar, professeur de droit public et avocat à Nice. Les fonds et les ressources visées restent la propriété des personnes visées, mais celles-ci en perdent l'usage. » En d'autres termes, un oligarque russe visé par les sanctions européennes ne pourra pas vendre ou louer sa villa azuréenne. En revanche, il pourrait en théorie venir y passer les vacances. « Ce qui ne risque pas d'arriver, souligne le professeur Vallar, puisque les sanctions financières s'accompagnent généralement d'une interdiction d'entrer sur le territoire national. »

Changer le droit français...

De même pour les comptes en banque des personnalités figurant sur cette liste noire : « Leurs titulaires ne peuvent transférer leurs fonds ou les retirer, mais leur argent reste leur argent. » L'arme fatale de cette guerre financière

semble du coup d'une dissuasion toute relative. Bercy en a sans doute conscience, puisque le ministre de l'Économie a annoncé qu'il allait se rapprocher du garde des Sceaux pour voir comment rendre ce gel « plus restrictif ».

« Sauf à changer le droit français pour le rapprocher de celui en vigueur en Russie, je ne vois pas comment cela serait possible », souffle un enquêteur financier azuréen qui, du coup, ironise : « Pour le moment, on se contente de faire ce que l'on sait le mieux faire en France, à savoir des listes de noms. » Aucun scellé n'a en effet été apposé sur les portails des villas du cap Ferrat, de Roquebrune, du Lavandou ou du golfe de Saint-Tropez.

...ou passer par le Conseil de sécurité de l'ONU

Il y aurait pourtant un moyen pour en arriver à des confiscations : « Celui qui a été mis en œuvre à une seule occasion, en 2003, même si c'était en Suisse, souligne M^e Vallar. À l'époque, tous les biens appartenant à l'ancien régime irakien et aux cercles de pouvoir de Saddam Hussein avaient été préemptés, et reversés à un fonds spécial pour être restitués à l'État irakien et à son peuple. Cette procédure s'était alors fondée sur une résolution du Conseil de sécurité » de l'ONU, dont il rappelle que « l'un des cinq membres permanents disposant d'un droit de veto n'est autre que... la Russie. »

E. G.

La « Putin's list » de l'opposition russe

Non sanctionnés par l'Union européenne, les États-Unis ou l'Angleterre, un certain nombre de milliardaires sont néanmoins désignés par les opposants politiques russes du Forum Free Russia comme faisant partie des cercles de pouvoir du Kremlin.

■ **Léonid Blavatnik**
Cet homme d'affaires est propriétaire du Grand Hôtel du Cap à Saint-Jean-Cap-Ferrat.

■ **Andreï Bokarev**
Cet oligarque multiplie les acquisitions dans le golfe de Saint-Tropez. Il possède notamment la Villa Bel'Ombre, les villas Casa Villa Est et II à Ramatuelle, ainsi que deux appartements à Paris.

■ **Vladimir Evtouchenkov**
Opérateur téléphonique russe, il possède une société d'armement... Ainsi que plusieurs villas avenue du plan des Abeilles à Saint-Jean-Cap-Ferrat.

■ **Alina Kabaeva**
Cette ancienne athlète russe devenue députée puis patronne de média pourrait être la véritable propriétaire de l'ancienne villa « Mobutu » à Roquebrune-Cap-Martin.

■ **Iskandar Makhmudov**
Ce poids lourd de la métallurgie est propriétaire d'une villa chemin du Val de Rian à Ramatuelle, et d'une propriété en Sologne... entre autres.

■ **Dmitri Rybolovlev**
Il est le propriétaire de l'AS Monaco.

... Notre dossier continue en pages suivantes...